

Portant délégation temporaire de fonction et de
signature à
M. Jean-Michel MEUNIER
8ème adjoint

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté 2020-86 du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel FRESEAU, en qualité de 10ème adjoint,

VU l'arrêté 2020-131 du 9 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Laurence RABUSSIER, en qualité de 7ème adjointe,

VU l'arrêté 2020-132 du 9 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Stéphane RAYNAUD, en qualité de conseiller municipal,

CONSIDERANT que le volume et la diversité des tâches communales nécessitent d'instaurer des délégations temporaires durant les périodes de congés estivaux des élus,

CONSIDERANT les absences de M.FRESNEAU, de Mme RABUSSIER et de M.RAYNAUD durant l'été 2021,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il est donné délégation de fonction temporaire à M.Jean-Michel MEUNIER, 8ème adjoint, pour les dates et domaines suivants :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 29 juillet 2021 :

- Le cadre de vie : espaces verts, propreté urbaine
- Les animaux errants
- Les affaires publiques et les cimetières

Du 23 juillet au 25 août 2021 :

- La voirie
- La circulation
- Le stationnement de surface et parkings en ouvrage
- L'occupation du domaine public
- Les cérémonies et relations avec les anciens combattants
- Le correspondant défense

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 juillet 2021 :

- La logistique
- Les pistes cyclables.

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de signature à M. Jean-Michel MEUNIER pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations de fonction indiquées à l'article 1 du présent arrêté et notamment les conventions, marchés, avenants, les arrêtés de concession et d'exhumation.

La signature de M. Jean-Michel MEUNIER en qualité de 8ème adjoint
«pour le maire, par délégation, le huitième adjoint ».



ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

Le Maire

Jean Pierre ABELIN